

FICHE D'URGENCE ET DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : **2018-2019**

PHOTO

Collège antérieure :

Votre enfant a-t-il bénéficié l'année dernière d'un aménagement ? : OUI NON

Lequel ? : PAI PPS PAP 1/3 temps Autres...

Souhaitez-vous le renouveler cette année ? : OUI NON

ELEVE

Nom :

Prénom :

Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Portable de l'élève :

MEDECIN TRAITANT

Nom du médecin traitant :

N° de médecin traitant :

PARENTS OU RESPONSABLE LEGAL

Portable de la mère :

Portable du père :

Portable autre :

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement, ou du correspondant désigné si votre enfant est interne dans l'établissement (*pour les internes*) :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

Antécédents médicaux	Traitement en cours nom des médicaments et/ou ordonnance	Suivi médical spécialisé :
		Nom du médecin : Téléphone :

VACCINATIONS	DATES	
DT Polio	Date du dernier appel :	
ROR (Rubéole Oreillon Rougeole) <i>VIVEMENT CONSEILLE</i>	1ere injection : 2eme injection :	
HEPATHITE B (Obligatoire pour les élèves en hygiène environnement)	1ere injection: 2eme injection: 3eme injection:	Rappel : Rappel : Rappel :
BGG (Tuberculose)		

LETTRE DE L'INFIRMIERE AUX PARENTS

Rôle de l'infirmière scolaire :

(Mme NGUYEN VAN CHIEU Niramone: 04 67 13 05 29)

Elle assure pour les élèves et le personnel :

- Les soins d'urgence et quotidiens
- La prévention et l'éducation à la santé
- L'écoute
- Les déclarations et le suivi des accidents (accidents de travail...)

Elle n'est pas habilitée à poser un diagnostic ni à faire une prescription médicale. Elle peut exceptionnellement administrer un traitement pour soulager un élève en attendant une consultation médicale. Elle assure la prise des médicaments sur une prescription médicale personnalisée.

Pour les élèves :

Si un élève est sujet à une maladie ou à des douleurs récurrentes (asthme, règles douloureuses, migraine...) nécessitant un traitement particulier, nous conseillons de le déposer en début d'année à l'infirmierie avec une ordonnance

En cas d'accident :

Accident banal : les parents seront prévenus afin qu'ils prennent en charge leur enfant pour consulter un médecin.

Accident grave : l'infirmière fera appel au SAMU et contactera les parents afin de les informer. Ils ont l'obligation de venir chercher leur enfant aux urgences.

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents